**APPEL A CANDIDATURES**

**3 résidences-missions à des fins**

**d’éducation artistique et culturelle**

**Saison 2023/2024**

**Appels à candidatures en direction d’artistes professionnel.les** relevant des domaines d’expressions artistiques ou thématiques suivants :

**- 2 résidences-missions sur le thème « Notre rapport à la nature »**

**- 1 résidence-mission à destination des auteurs, des autrices**

**Territoire concerné :** Communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole (Nord)

En partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l’académie de Lille, la direction départementale des services de l’éducation nationale.

Circonscriptions de

Valenciennes-Anzin

Valenciennes-Bruay

Valenciennes-Centre

Valenciennes-Condé

Valenciennes-Denain (Rouvignies)

Valenciennes-Saint-Saulve

****

****

**1 – Contexte de ces résidences-missions**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d’accès à l’art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d’une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d’éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l’académie de Lille – Délégation Régionale Académique à l’Education Artistique et Culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l’éducation nationale – (DASEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent 3 résidences-missions destinées à des artistes professionnel.les.

Ce partenariat étroit existe depuis 2010 tout d’abord dans le cadre de résidences-missions intitulées « Artistes Rencontre Territoire Scolaire » (ARTS). Par la suite il s’est déployé avec la signature de 2 Contrats Locaux d’Education Artistique (CLEA) successifs durant six années.

C’est dans ce contexte d’après CLEA et fort d’une expérience solide que les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu’ils peuvent l’appuyer sur la force et l’énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l’éducation artistique et culturelle, qu’ils soient professionnel.les de la culture, de la santé, enseignant.es, animateur.rices, éducateur.rices, médiateur.rices, etc .

**2 - Objectif des résidences-missions à des fins d’éducation**

**artistique et culturelle**

Les artistes sont invité.es à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitant.es, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnel.les qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnel.les de l’enseignement, de l’éducation populaire, de la culture, de l’action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux relais du monde associatif bénévoles, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu’il n’y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d’œuvre. Pour l’artiste-résident, il s’agit plus particulièrement, de s’engager dans une démarche expérimentale d’action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l’anime, ainsi que les processus de création qu’il.elle met en œuvre. Cette mise en évidence s’appuie sur des formes d’intervention ou d’actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

A lire attentivement : « Qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-

Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale

**3- À propos du présent appel à candidatures**

Il est donc recherché en vue de ces résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole des artistes français.es ou étranger.ères, ayant déjà à leur actif une production conséquente et devant être en mesure de s’impliquer pleinement dans ce type particulier d’action que représente la résidence-mission.

La résidence-mission s’adresse aux enfants, adolescent.es et jeunes adultes d’un territoire et, au-delà, pour leurs familles et entourages. Avec les différentes communautés (scolaire, éducative, associative et culturelle) elle permet de développer une multitude de formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa démarche artistique allant de l’organisation d’échanges formels à la mise en œuvre de formes légères collectives et/ou démonstratives de leurs disciplines.

Les artistes sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Ils.elles maîtrisent l’usage oral de la langue française.

Les artistes retenu.es sont appelé.es à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d’un véhicule et donc d’un permis de conduire en cours de validité.

**Pour la saison 2023-2024, 3 résidences-missions sont proposées :**

* **2 résidences-missions autour du thème « Notre rapport à la nature »**

Dans un contexte où tout s’accélère, ou la virtualité, et l’immédiateté ont une place importante, comment aujourd’hui entretenons-nous notre lien à la nature? Quelles sont les différentes formes de l’agir déployées qu’elles soient collectives ou individuelles ? Et enfin, quelle place donnons-nous à sa contemplation ? Cette entrée se veut la plus large possible afin d’ouvrir au maximum le champ des possibles, le croisement des supports et des domaines : arts du spectacle, photo, dessin, écriture, graphisme ….

Il n’est pas obligatoirement attendu des artistes de déployer déjà cette thématique dans leur travail avec les précisions apportées précédemment. A partir de leur démarche artistique, des réflexions qu’ils.elles peuvent avoir sur ce sujet, les artistes selectionné.es pourront également accompagner des groupes rencontrés dans ce questionnement par la pratique et l’expérimentation artistique.

**1 résidence-mission à destination d’artistes professionnel.les, dont la démarche artistique se concentre sur l’écriture littéraire.** Le travail de l’artiste pourra prendre différentes formes : œuvres littéraires, plastiques, sonores. Performance…Le thème « Notre rapport à la nature » développé pour les deux autres résidences pourra également être développé ici.

A noter : Un appel à candidatures à destination des journalistes professionnel.es pour une résidence-mission à des fins d’éducation aux médias et à l’information est également lancé.

**Calendrier commun à l’ensemble des résidences**

Il s’agit d’une résidence de quatre mois pleins, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine. Cette résidence se déploie entre le lundi 13 novembre 2023 au mercredi 19 juin 2024, de la manière suivante :

**Phase 1. Découverte/immersion**

D’une durée d’une semaine, cette phase est le premier contact avec le territoire. Au cours de ces 5 jours, l’objectif est de découvrir le territoire, son histoire, de prendre connaissance des opérateur.rices et prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion. Durant cette semaine, l’artiste participe également à la « 27ème heure » artistique. Cette animation pédagogique est destinée aux enseignants (1er et second degré) et aux professionnel.les du champ de la culture, du social, de l’animation. Lors de cette « 27ème heure » il s’agit pour l’artiste de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires de se positionner sur l’une des démarches présentées.

**Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et des temps de diffusion**

D’une durée de 3 semaines, cette phase est consacrée à la rencontre avec des équipes d’enseignant.es et/ou des équipes de professionnel.les de l’éducatif, du péri et hors scolaire : animateur.rices, éducateur.rices, médiateur.rices, professionnel.les de la culture, de l’action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, autres artistes, … Il s’agit ici d’imaginer avec les parties prenantes les futurs gestes artistiques.

A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l’artiste leur propre contexte d’exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l’œuvre de l’artiste leur paraît susceptible d’interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Lors de cette phase, les temps de diffusion sont également imaginés.

**Phase 3. Réalisation des gestes artistiques et temps de diffusion**

Cette phase se déploie sur tout le reste du temps de résidence. L’artiste et les relais des structures se retrouvent afin de mettre en œuvre une forme d’action, certes légère et, à priori, éphémère mais délibérément artistique à mener en direction des publics dont ces professionnel.les ont la responsabilité.

**Planning des résidences-missions 23/24**

Phase 1. Découverte/immersion : Du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023

Phase 2. Rencontre/montage : Du lundi 15 janvier au samedi 3 février 2024

Phase 3. Mise en œuvre des collaborations : Du mercredi 11 mars au mercredi 19 juin 2024

*(Avec une interruption du lundi 22 au dimanche 28 avril 2024)*

Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges sont tout à fait possibles voire encouragées. A savoir, sur le calendrier 2023, un.e journaliste sera également présent.e dans le cadre d’une résidence-mission à des fin d’éducation aux médias et à la l’information. Des liens sont également possibles.

**Conditions financières**

L’allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le **coût total employeur** pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas **24 000 euros** (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés).

**Le coût total employeur inclut :**

* Le salaire net et les charges
* Les cotisations et les taxes s’y attachant
* Les droits d’auteur pour les résidents concernés
* Les frais de gestion administratifs.

**Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :**

* La diffusion d’œuvres et, le cas échéant, d’éléments documentaires complémentaires
* Les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l’enseignement, de l’éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d’actions de médiation démultipliée ; des créations conjointes de gestes artistiques
* L’accompagnement artistique de ces propositions d’actions de médiation et de ces créations conjointes.

**Sur les 3 résidences-missions, une candidature composée d’un duo ou d’une équipe** pourra être retenue. L’allocation est fixée à soit 18 000 euros net pour l’ensemble du duo/équipe, pour **un coût total employeur** ne pouvant en aucun cas excéder **36 000 euros** pour l’ensemble de la résidence. Le choix du collectif retenu le cas échéant revient au jury de sélection.

**Le coût total employeur inclut :**

* Le salaire net et les charges
* Les cotisations et les taxes s’y attachant
* Les droits d’auteur pour les résidents concernés
* Les frais de gestion administratifs.

**Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :**

* La diffusion d’œuvres et, le cas échéant, d’éléments documentaires complémentaires
* Les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l’enseignement, de l’éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d’actions de médiation démultipliée ; des créations conjointes de gestes artistiques
* L’accompagnement artistique de ces propositions d’actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d’Agglomération Valenciennes Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l’artiste-résident.e est signé avant le début de la résidence-mission.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d’emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d’action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l’intermittence, il est signalé qu’une partie de la mission, la composante diffusion en l’occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l’objet d’une rémunération au cachet quand la nature de l’activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d’artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l’objet d’un versement de droits déclarables à l’URSSAF du Limousin. Il s’agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d’artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l’artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s’agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l’objet par ailleurs d’engagements et d’accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s’associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

**Frais de déplacement**

Les frais de déplacement sur le territoire d’action sont pris en charge sur la base d’un forfait de 800 euros pour l’ensemble de la période par la communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 4 voyages aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

**Hébergement**

La collectivité assure les frais relatifs à **l’hébergement des résident.es**. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire.

**Repas**

L’ensemble des repas est à la charge de l’artiste. Les repas ne pourront à aucun moment faire l’objet d’une demande de remboursement.

**4 – Accompagnement**

C’est la communauté d'agglomération et plus précisément son service culture, qui a accepté d’être, en lien étroit avec les autres partenaires à l’initiative des résidences-missions, l’opératrice de l’action.

À ce titre, elle :

– accompagne les artistes-résident.es afin de les guider dans leur découverte du territoire ;

– veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;

– organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu’avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s’associer à l’action,

– veille particulièrement à la diffusion maximale de l’œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l’entièreté du territoire d’action ;

– facilite avec le concours actif des inspecteur.rices de l’éducation nationale, des conseiller.ères pédagogiques, des principaux.les, des proviseur.es et des professeur.es référent.es, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l’ensemble de ses habitant.es, elle suit également la relation aux médias

– assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget…)

Pour ces résidences-missions, la communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole s’associe à trois structures culturelles du territoire, appelées « marraines ». Le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l’Espace Public, le phénix scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ainsi qu’une troisième structure (identifiée dans les prochains mois) ont accepté d’être les structures culturelles accompagnatrices particulièrement attentives au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, elles :

– participent à l’organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l’élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d’agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l’un de ces temps ;

– apportent un soutien technique et logistique selon les besoins ;

– communiquent sur ces résidences-missions par le biais de ses propres supports de communication.

Chaque artiste associé.e se verra attribuer une structure marraine de référence.

Les services locaux de l’éducation nationale, pour leur part :

– accompagnent l’artiste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l’élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeur.es missionné.es ou conseiller.ères pédagogiques référents désigné.es par l’éducation nationale (DRAAEAC. et DSDEN)

– organisent des temps de formation permettant aux enseignant.es, en particulier ceux du premier degré de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenu.es. C’est le programme d’animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu (\*).

Au moment de l’envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, toute une information s’élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l’accueil de l’artiste-résident.es. En vue aussi de l’appropriation de cette présence par le plus

grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l’autorité des responsables académiques,

départementaux et locaux de l’Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents relais de l’action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

**5– Le territoire d’action et les partenaires locaux**

**Présentation du territoire**

La Communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km2 : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l’Escaut, Condé-sur-l’Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Sa ville centre, Valenciennes, compte 44 043 habitants, soit 23% de la population de la communauté d’agglomération. La CAVM est frontalière à l’Est avec la Belgique. Les communes de l’extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l’urbanisme minier. Au Sud et vers l’Est, l’agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5000 habitant.es, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut).

Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l’agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd’hui fondé sur l’industrie et le tertiaire. Trois filières d’excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom…), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L’agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d’enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

Le renouveau du territoire s’est également traduit dans les actions de renouvellement urbain depuis la fin des années 1990 sous le mandat de Jean-Louis Borloo. De même, le rayonnement culturel s’est développé notamment avec le musée Beaux-arts, le phénix créé en 1998, labellisé scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ou encore le Boulon créé à Vieux-Condé en 2011, labellisé Centre national des arts de la rue et de l’espace public.

Berceau de l’exploitation charbonnière, Valenciennes Métropole fait partie du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 2012. Sur un total de 353 éléments patrimoniaux repérés sur l’ensemble de ce territoire, 34 se situent sur la Communauté d’agglomération Valenciennes Métropole.

**Les partenaires locaux**

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin,

Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième: Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l’enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d’enseignement. Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d’élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d’être impliquées dans l’action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l’être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif:

à Valenciennes :

– le phénix scène nationale, pôle européen de création

– le musée des Beaux-Arts ;

– le lieu d'art contemporain l’H. du siège ;

– l'Espace Pasolini, laboratoire artistique ;

– le conservatoire à rayonnement départemental ;

– Art Zoyd, centre de création musicale ;

– la compagnie Zapoï.

à Vieux Condé :

– le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l’Espace Public

à Petite-Forêt :

– l’espace culturel municipal Barbara.

à Saint-Saulve :

– la MJC- Espace Athéna.

à Fresnes-sur-l’Escaut :

– le QuARTier ;

– le musée vivant des enfants.

Et sur tout le territoire :

– le réseau d’écoles de musique ;

– le réseau des acteurs de la lecture publique ; (BDP, bibliothèques, médiathèques ...).

– le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

–le réseau sportif

A Anzin

Théâtre d’Anzin

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

– le fonds régional d’art contemporain ;

– le centre régional de la photographie.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d’action, le site de la communauté d’agglomération peut être utilement consulté :

http://www.valenciennes-metropole.fr/

https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/

Page Facebook : cleaValenciennesMetropole

**Transition écologique**

Pour s’engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteur.rices du secteur culturel, au même titre que ceux.lles d’autres champs, économiques ou sociaux, s’interrogent sur leurs propres pratiques, qu’ils s’agissent des modes de production, des processus à l’œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte : du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ; de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ; des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ; des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ; de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

**6 – Faire acte de candidature**

Les artistes intéressé.es par ces appels à candidatures sont invité.es, avant toute chose :

**1**.A prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « qu’est -ce qu’une

résidence-mission ?». [**https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission**](https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission)

**Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.**

**2**.A bien appréhender les données territoriales présentées dans **« le territoire d’action et les partenaires locaux »** de cet appel à candidature.

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des modalités de la résidence-mission, l’acte de candidature se fera **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF. Le dossier comprendra :

* une lettre de motivation faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre évoque d’éventuelles pistes que propose d’emprunter l’artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques***.*** *Il n’y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d’un projet très précis aux phases définies et décrites.*
* le/les curriculum vitae ;
* un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;
* une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d’une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d’enrichir l’axe de diffusion de la résidence ;
* Le numéro SIRET si l’artiste/le collectif en dispose, ou les coordonnées de l’organisme de diffusion, opérateur économique qu’il choisira.

Dossier à transmettre à l’adresse suivante :**clea.valenciennesmetropole@gmail.com**

**Objet du mail: Appel à candidatures Ecriture ou Appel à candidatures « Notre rapport à la nature »**

Ceci, pour **le lundi 8 mai 2023 minuit dernier délai.**

Dans le cas où l’équipe souhaite enrichir cet envoi d’un DVD ou d’un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l’adresse suivante : Valenciennes Métropole, service culture, à l’attention de Julie Le Guillanton, 2 place de l’Hôpital général CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux des résidences-missions.

Il est précisé que si l’artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d’un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Les noms des artistes retenu.es seront annoncés **fin juin 2023** au plus tard.

**Contacts :**

Julie Le Guillanton, chargée de développement culture

Téléphone : 03 27 09 61 33 // Courriel: jleguillanton@valenciennes-metropole.fr

